

ATTENDU QUE les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux prévues au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications sont applicables aux membres du conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, monsieur Jacques Fortin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, monsieur Bernard Bonin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1052-2000 du 30 août 2000, madame Nicole Brodeur a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs: monsieur Jean-Claude Deschênes, consultant en gestion, en remplacement de monsieur Jacques Fortin;

— comme bénéficiaire des prestations versées par la Régie: monsieur Bernard Bonin, ex-premier sous-gouverneur de la Banque du Canada, pour un nouveau mandat;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes: madame Nicole Brodeur, présidente-directrice générale et présidente du conseil d'administration du Centre de références des directeurs généraux et des cadres, pour un nouveau mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37019

Gouvernement du Québec

Décret 1179-2001, 3 octobre 2001

CONCERNANT un membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 169 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé « Comité consultatif de l'environnement Kativik ».

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres, dont trois sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec, qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement du Québec ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Gérard Duhaime a été nommé membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 88-97 du 29 janvier 1997 qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE monsieur Jean Couture, avocat, soit nommé membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik en remplacement de monsieur Gérard Duhaime;

QUE monsieur Jean Couture soit remboursé, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37020